

<i>Signé le</i>	26/03/26
<i>Date de réception en</i>	
<i>Préfecture</i>	26/03/26
<i>Identifiant Acte</i>	
033-223300013-20260326- 417122-AR-1-1	27/03/26
<i>Date de Publication au</i>	
RAAD	

DGA :Direction Générale Adjointe des Services Départementaux chargée de la Citoyenneté
Direction :Direction des Sports des Loisirs et de la Vie Associative

N°2026.576.ARR

**Arrêté modificatif portant réglementation d'accès
sur le Domaine départemental de Blasimon**

Arrêté modificatif portant réglementation d'accès sur le Domaine départemental de Blasimon

Le Président du Conseil départemental de la Gironde et le Maire de Blasimon,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Département,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,

Considérant que le Département de la Gironde est propriétaire du Domaine départemental de Blasimon qu'il gère pour assurer leur préservation et qu'il aménage pour permettre leur accès au public,

Considérant que le Président du Conseil départemental exerce le pouvoir de police afférant à la gestion de son domaine, et qu'à ce titre se doit de définir les règles d'utilisation conformes à la destination et à la sauvegarde de ce domaine,

Considérant que la conservation du domaine peut englober les questions de sécurité des usagers,

Considérant que les dégâts provoqués par la tempête Nils le 12/02/2026 sur le Domaine départemental de Blasimon, notamment au regard des nombreuses chutes d'arbres, peuvent présenter un danger pour le public,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde,

ARRETENT

Article 1 :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2024.1188.ARR réglementant le Domaine départemental de Blasimon et spécifie les zones d'accès autorisées au public.

L'accès du public sur le Domaine départemental de Blasimon est autorisé partiellement à compter du 03/04/2026 jusqu'à nouvel ordre.

Les zones interdites, représentées sur la cartographie annexée au présent arrêté sont :

- Secteur nord délimité par le bas du camping et les cheminements en périphérie du ruisseau du Treynem,
- Secteur sud incluant l'accès au Domaine et les cheminements en périphérie du ruisseau de la Gamage.

Les itinérances balisées en dehors de ces secteurs restent accessibles.

Toute entrée dans les espaces non sécurisés est susceptible de sanction.

Article 2 :

Seuls les agents départementaux, les services de secours et d'incendie, les services de police et les entreprises mandatées par le Département sont autorisés à accéder et à intervenir sur les périmètres interdits du Domaine départemental de Blasimon définis dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les sites concernés et sera publié sur le site du Conseil départemental gironde.fr et de la Mairie de Blasimon.

Le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, les agents commissionnés du Département de la Gironde au titre de la protection de la nature, les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée à cet effet.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication. Ce recours peut être effectué par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le

26 MARS 2026

Le Maire de Blasimon

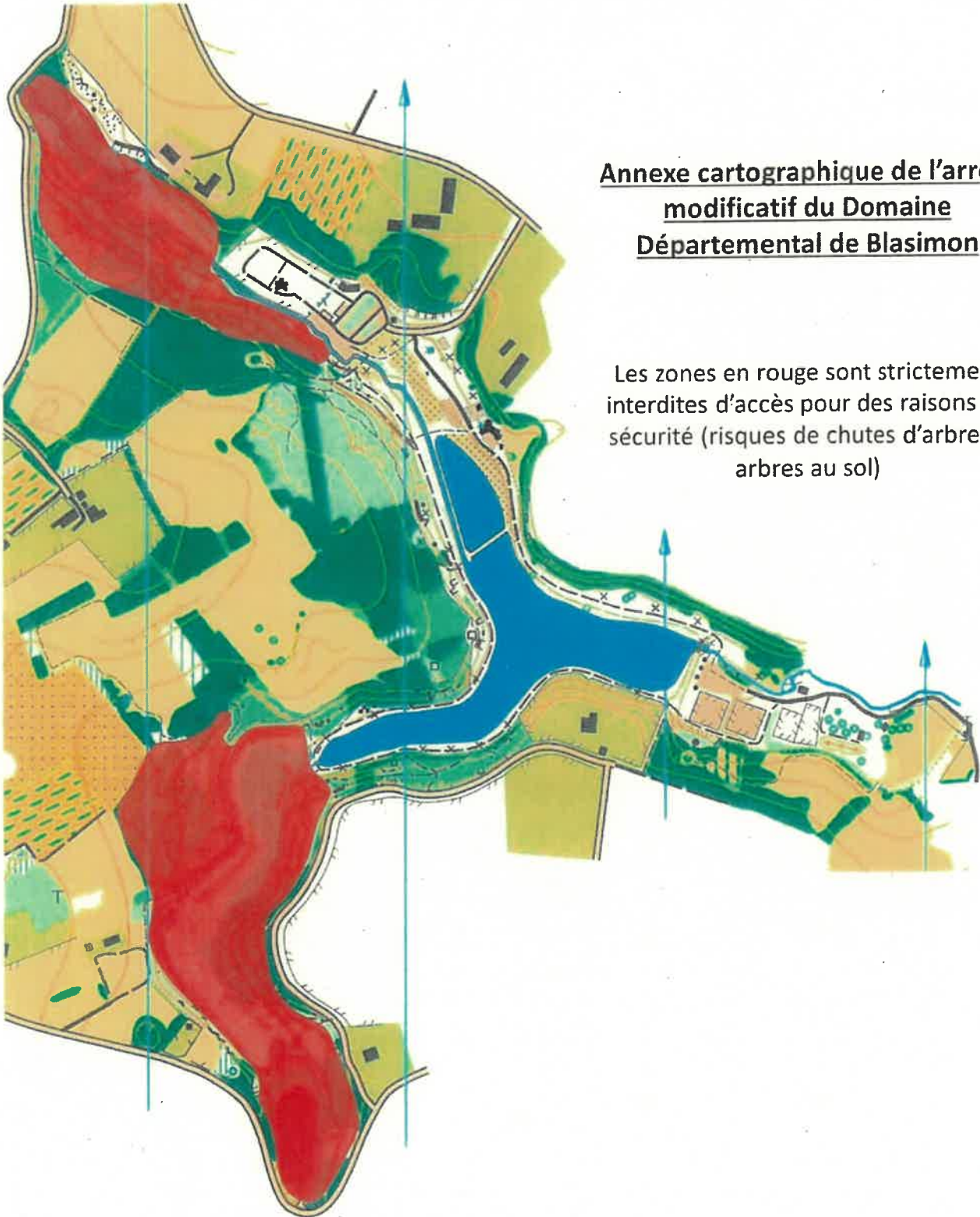
Daniel BARBE



Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du Canton Sud
Gironde





**Annexe cartographique de l'arrêté
modificatif du Domaine
Départemental de Blasimon**

Les zones en rouge sont strictement interdites d'accès pour des raisons de sécurité (risques de chutes d'arbre et arbres au sol)